



**CLERMONT
COMMUNAUTÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2015 À 08H 15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 09/10/15

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
80
Conseillers
représentés :
6
Total votants :
86

**AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL**

DÉLIBÉRATION N° DEL20151016 004

Commission principale : 1 Finances

Rapporteur : Hervé PRONONCE

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 16 octobre 2015 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Martine BELLEROSE, Didier LAVILLE, Marianne SIMEON, Alain DUMEIL, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ, Michel BEYSSI, Nadia FORTE-VIGIER, Flavien NEUVY, Jocelyne CHALUS, Hervé PRONONCE, Jacqueline BOLIS, Laurent MASSELOT, Marie-José TROTE, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Michel LACROIX, Julie DUVERT, Pierre BORDES, René DARTEYRE, Annie LEVET, Laurent GILLIET, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain LAFFONT, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Patricia GUILHOT, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Françoise NOUHEN, Nicolas BONNET, Magali GALLAIS, Florent NARANJO, Saïd BARA, Isabelle LAVEST, Simon POURRET, Nicole PRIEUX, Dominique ADENOT, Dominique ROGUE-SALLARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pascal GUITTARD, Valérie BERNARD, Guillaume VIMONT, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Jean-Pierre LAVIGNE, Christiane JALICON, Didier MULLER, Géraldine BASTIEN, Antoine RECHAGNEUX, Bertrand PASCIUTO, Monique POUILLE, Olivier ARNAL, Claire JOYEUX, François RAGE, Michel RENAUD, Michel SABRE, Marie-Jeanne RAYNAL, Jean ALBISETTI, Yvette TEYSSIER, Henri GISSELBRECHT, Danielle MISIC, Laurent GANET, Martine MICHEL, Jean-Marc MORVAN, Véronique PRIEUR, Pierre RIOL, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Marcel ALEDO, Claude PRACROS, Roger GARDES, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cécile AUDET pouvoir à Jérôme AUSLENDER
Dominique BRIAT pouvoir à Isabelle LAVEST
Philippe BOHELAY pouvoir à Saïd BARA
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX
Nadia GUERMIT-MAFFRE pouvoir à Christiane JALICON
René VINZIO pouvoir à Martine FAUCHER

Conseiller(e)s excusé(e)s :

François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Grégory LÉPÉE

AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Objet : Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts structurés, un protocole transactionnel doit être conclu entre la Caisse Française de Financement Local («CAFFIL») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), et Clermont Communauté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local («CAFFIL») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté d'Agglomération, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH257496EUR anciennement numéroté MPH983875EUR ci-après le « Contrat de Prêt n°1 », du contrat de prêt n°MIN258495EUR anciennement numéroté MIN983574EUR ci-après le « Contrat de Prêt n°2 », du contrat de prêt n°MPH259082EUR anciennement numéroté MPH983575EUR ci-après le « Contrat de Prêt n°3 » et du contrat de prêt n°MPH258813EUR anciennement numéroté MPH983573EUR ci-après le « Contrat de Prêt n°4 ».

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants:

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir concernant le Contrat de Prêt n°1:

La Communauté d'Agglomération et Dexia Crédit Local («DCL») ont conclu le contrat de prêt n°MPH257496EUR anciennement numéroté MPH983875EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes:

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH257496EUR R anciennement numéroté MPH983875EUR R	01/06/2006	15 000 000,00EUR	14 ans et 5 mois	<p>Une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'à la date du 01/05/2010 exclue : Taux fixe de 2,09%.</p> <p>Une seconde phase qui s'étend de la date du 01/05/2010 incluse jusqu'à la date du 01/05/2021 exclue : Formule de taux structurée.</p>	3E

La Communauté d'Agglomération, considérant que le Contrat de prêt n°1 est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

b) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir concernant le Contrat de Prêt n°2 :

La Communauté d'Agglomération et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MIN258495EUR anciennement numéroté MIN983574EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MIN258495EUR anciennement numéroté MIN983574EUR	27/03/2006	8 815 241,96EUR	22 ans	<p>Pendant la phase de mobilisation qui s'étend du 01/04/2006 jusqu'à la date de mise en place de la tranche d'amortissement fixée le 01/10/2006 : EONIA + 0,07%.</p> <p>Pendant la phase d'amortissement, une première phase qui s'étend de la date de mise en place de la tranche d'amortissement incluse jusqu'à la date du 01/04/2008 exclue : Taux fixe de 2,99%.</p> <p>Une seconde phase qui s'étend de la date du 01/04/2008 incluse jusqu'à la date du 01/04/2028 exclue : Formule de taux structurée.</p>	3E

La Communauté d'Agglomération, considérant que le Contrat de prêt n°2 est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

c) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir concernant le Contrat de Prêt n°3 :

La Communauté d'Agglomération et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH259082EUR anciennement numéroté MPH983575EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH259082E UR anciennement numéroté MPH983575E UR	27/03/2006	7 404 075,00EUR	26 ans	<p>Une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'à la date du 01/10/2008 exclue : Taux fixe de 2,98%.</p> <p>Une deuxième phase qui s'étend de la date du 01/10/2008 incluse jusqu'à la date du 01/10/2026 exclue : Formule de taux structurée.</p> <p>Une troisième phase qui s'étend de la date du 01/10/2026 incluse jusqu'à la date du 01/10/2032 exclue : Taux fixe de 3,19%.</p>	Hors Charte

La Communauté d'Agglomération, considérant que le Contrat de prêt n°3 est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

d) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir concernant le Contrat de Prêt n°4 :

La Communauté d'Agglomération et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH258813EUR anciennement numéroté MPH983573EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH258813EUR anciennement numéroté MPH983573EUR	27/03/2006	3 392 005,96EUR	27 ans et 9 mois	<p>Une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'à la date du 01/01/2008 exclue : Taux fixe de 2,98%.</p> <p>Une deuxième phase qui s'étend de la date du 01/01/2008 incluse jusqu'à la date du 01/01/2026 exclue : Formule de taux structurée.</p> <p>Une troisième phase qui s'étend de la date du 01/01/2026 incluse jusqu'à la date du 01/01/2034 exclue : Taux fixe de 3,19%.</p>	Hors Charte

La Communauté d'Agglomération, considérant que le Contrat de prêt n°4 est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la Communauté d'Agglomération, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu le nouveau contrat de prêt n°MON504988EUR (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°1 »), le nouveau contrat de prêt n°MON504989EUR (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°2 »), le nouveau contrat de prêt n°MIS504987EUR (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°3 ») et le nouveau contrat de prêt n°MIS502222EUR (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n°4 »), et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

e) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté d'Agglomération quatre nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les contrats de prêt visés aux points a), b), c) et d) ;

Le Nouveau Contrat de prêt n°1 a été conclu en date du 16 septembre 2015 sous le numéro MON504988EUR pour un montant total de 5 000 000,00 EUR. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a).

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 5 000 000,00 EUR
- durée : 5 ans
- taux d'intérêt fixe : 0,40%

Le Nouveau Contrat de prêt n°2 a été conclu en date du 16 septembre 2015 sous le numéro MON504989EUR pour un montant total de 4 323 989,16 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point b) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point b).

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 4 323 989,16 EUR
- durée : 12 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,92%

Le Nouveau Contrat de prêt n°3 a été conclu en date du 16 septembre 2015 sous le numéro MIS504987EUR pour un montant total de 16 551 125,92 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point c) ;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point c) ; et
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte trois prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 4 841 125,92 EUR
- durée : 17 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,35%

PRET N°2 :

- montant du capital emprunté : 6 710 000,00 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 1,43%

PRET N°3 :

- montant du capital emprunté : 5 000 000,00 EUR
- durée : 20 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,36%

Le Nouveau Contrat de prêt n°4 a été conclu en date du 18 décembre 2014 sous le numéro MIS502222EUR pour un montant total de 9 917 396,30 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point d) ;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point d) ; et
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte trois prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 2 837 396,30 EUR
- durée : 19 ans et 2 mois
- taux d'intérêt fixe : 4,40%

PRET N°2 :

- montant du capital emprunté : 2 080 000,00 EUR
- durée : 14 ans et 2 mois
- taux d'intérêt fixe : 1,70%

PRET N°3 :

- montant du capital emprunté : 5 000 000,00 EUR
- durée : 19 ans et 11 mois
- taux d'intérêt fixe : 2,65%

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté d'Agglomération dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Communauté d'Agglomération à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés aux points a), b), c) et d).

Les concessions et engagements de la Communauté d'Agglomération consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés aux points a), b), c) et d), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés aux points a), b), c) et d), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3:

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Annexe : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL

TOTAL VOTANTS :	86	=	80 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	69	=	Pour : 65	+	Contre : 4		
Abstention :	17						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**

*Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Bertrand PASCUTO*

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- (1) **La Caisse Française de Financement Local**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée comme société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier au capital social de 1 315 000 000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency), (ci-après « **CAFFIL** ») ;

Représentée aux fins des présentes par SFIL, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, agissant en qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL conformément à l'article L. 513-15 du Code Monétaire et Financier ;

DE PREMIERE PART,

- (2) **SFIL**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (ci-après « **SFIL** ») ;

DE DEUXIEME PART,

ET :

- (3) **La Communauté d'Agglomération Clermontoise**, sis 64-66, avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand cedex 1 (ci-après la « **Communauté d'Agglomération** »), prise en la personne de son Président habilité à cet effet par décision du Conseil Communautaire du [date] ;

DE TROISIEME PART.

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La Communauté d'Agglomération et Dexia Crédit Local ont signé le 1er juin 2006 le contrat de prêt n°MPH257496EUR anciennement numéroté MPH983875EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt n°1** »), le 27 mars 2006 le contrat de prêt n°MIN258495EUR anciennement numéroté MIN983574EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt n°2** »), le contrat de prêt n°MPH259082EUR anciennement numéroté MPH983575EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt n°3** ») et le contrat de prêt n°MPH258813EUR anciennement numéroté MPH983573EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt n°4** »). Le Contrat de Prêt n°1, le Contrat de Prêt n°2, le Contrat de Prêt n°3 et le Contrat de Prêt n°4 étaient inscrits au bilan de CAFFIL qui était le prêteur. Le Contrat de Prêt n°1, le Contrat de Prêt n°2, le Contrat de Prêt n°3 et le Contrat de Prêt n°4 sont ci-après désignés ensemble les « **Contrats de Prêt** ».
- (B) En effet, Dexia Crédit Local avait financé les Contrats de Prêt susvisés par l'intermédiaire de CAFFIL, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency (DMA), une société de crédit foncier.
- (C) DMA était à l'époque de la signature des Contrats de Prêt et jusqu'au 31 janvier 2013 une filiale à 100 % de Dexia Crédit Local.
- (D) Jusqu'à cette date, Dexia Crédit Local assurait la commercialisation ainsi que la gestion et le recouvrement des prêts inscrits au bilan de DMA. Dexia Crédit Local avait signé alors avec l'emprunteur, pour le compte de DMA, les Contrats de Prêt.
- (E) Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé l'intégralité du capital social de DMA à la SFIL, détenue par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale. Cette cession s'est inscrite dans le cadre du plan de résolution du groupe Dexia mis en place par les Etats belge et français et approuvé par la Commission européenne.
- (F) A l'occasion de cette cession, DMA a été renommée la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la gestion des prêts inscrits au bilan de CAFFIL a été confiée à compter du 1^{er} février 2013 à sa nouvelle société mère, SFIL.
- (G) La Communauté d'Agglomération, considérant que les Contrats de Prêt sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité (ci-après la « **Contestation à naître** »), a sollicité leur refinancement pour permettre leur désensibilisation.
- (H) SFIL et CAFFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

- (I) Ainsi, afin d’inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute Contestation à naître sur les Contrats de Prêt, les Parties :
- a. se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu le 16 septembre 2015 un nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MON504988EUR (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt n°1** »), un nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MON504989EUR (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt n°2** ») et un nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MIS504987EUR (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt n°3** ») et le 18 décembre 2014 un nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MIS502222EUR (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt n°4** »). Le Nouveau Contrat de Prêt n°1, le Nouveau Contrat de Prêt n°2, le Nouveau Contrat de Prêt n°3 et le Nouveau Contrat de Prêt n°4 sont ci-après désignés ensemble les « **Nouveaux Contrats de Prêt** ».
 - b. souhaitent formaliser les concessions réalisées au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après le « **Protocole** »).

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

- 1.1 Pour mettre un terme transactionnel à la Contestation à naître relative aux Contrats de Prêt, les Parties ont accepté de faire les concessions réciproques suivantes :

1.1.1 Concessions et engagements de CAFFIL

CAFFIL a consenti à s’exposer à un nouveau risque de crédit à l’égard de la Communauté d’Agglomération en ayant conclu les Nouveaux Contrats de Prêt destinés notamment à refinancer les Contrats de Prêt.

CAFFIL a par ailleurs accepté de ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté d’Agglomération dans le cadre des Nouveaux Contrats de Prêt, laquelle a donc été consentie à prix coûtant, c’est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d’exploitation.

Dans un souci de clarté, il est précisé que la « liquidité nouvelle » correspond exclusivement, et selon les cas :

- (a) au financement de tout ou partie de l’indemnité compensatrice dérogatoire du contrat de prêt refinancé, et/ou

- (b) au rallongement de la durée du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (c) à la réduction du rythme de l'amortissement du contrat de prêt refinancé, et/ou
- (d) à un nouveau financement.

1.1.2 Engagement de SFIL

SFIL prend acte de la renonciation à tous droits et actions de la Communauté d'Agglomération à son encontre tel qu'indiqué à l'article 1.1.3 (b) ci-dessous et renonce à son tour à tous droits et actions à l'encontre de la Communauté d'Agglomération au titre des Contrats de Prêt.

1.1.3 Concessions et engagements de la Communauté d'Agglomération

En contrepartie des concessions et engagements décrits aux articles 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus, la Communauté d'Agglomération s'engage en toute connaissance de cause :

- (a) à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (ci-après le « **Fonds de Soutien** ») dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 (ci-après le « **Décret** ») ;
- (b) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :
 - (i) par tout moyen - lié notamment, aux vices du consentement, à la capacité, au taux effectif global, à l'usure ou à l'indemnité de remboursement anticipé - la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle des Contrats de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par lesdits Contrats de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou
 - (ii) par tout moyen - lié notamment à la méconnaissance d'une quelconque obligation au titre de la commercialisation ou de l'exécution des Contrats de Prêt en particulier les obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté - la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des Contrats de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie,

par lesdits Contrats de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

- (c) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de Dexia Crédit Local selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL à l'article 1.1.3(b).

1.2 Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole vaut règlement transactionnel entre les Parties de la Contestation à naître relative aux Contrats de Prêt et possède l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses obligations, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelle que raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

2. FONDS DE SOUTIEN

2.1 La Communauté d'Agglomération a connaissance de la mise en place d'un dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés via la création du Fonds de Soutien.

2.2 Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de compléter son dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien, SFIL en sa qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL :

- transmet, en application de l'article 2-I-2° du Décret, un avis sur l'éligibilité au Fonds de Soutien des Contrats de Prêt objet du Protocole et de la demande d'aide de la Communauté d'Agglomération ; cet avis d'éligibilité est joint en annexe 2 du présent Protocole ;
- indique que les montants de l'indemnité de remboursement anticipé des Contrats de Prêt, valorisés aux dates prévues par l'article 1-2° de l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du Décret, sont transmis dans l'avis d'éligibilité joint en annexe 2 du présent Protocole ;
- indique, en complément, que les Nouveaux Contrats de Prêt mentionnent expressément les montants de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt.

Les Parties conviennent que les Nouveaux Contrats de Prêt font partie intégrante du Protocole dont ils constituent l'annexe 1. La Communauté d'Agglomération remettra au

Fonds de Soutien une copie de ce Protocole signé complétée d'une copie des Nouveaux Contrats de Prêt signés constitutif de son annexe 1.

- 2.3 La Communauté d'Agglomération demandant à bénéficier du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés régi notamment par l'article 92 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et par le Décret, il convient de rappeler que CAFFIL a contribué volontairement à hauteur de 150 millions d'euros au Fonds de Soutien, ce qui devrait permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération de percevoir une aide financière que CAFFIL aura par conséquent partiellement financée.

3. DECLARATIONS ET GARANTIES

- 3.1 Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.
- 3.2 Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune des Parties.
- 3.3 La Communauté d'Agglomération déclare que le présent Protocole ne constitue pas un « écrit constatant un contrat de prêt » au sens des dispositions des articles L. 313-4 et R. 313-1 du Code monétaire et financier et reconnaît que le taux effectif global (TEG) applicable aux Nouveaux Contrats de Prêt est exclusivement mentionné dans les Nouveaux Contrats de Prêt.
- 3.4 La Communauté d'Agglomération déclare et reconnaît que l'aide demandée au Fonds de Soutien dépend de l'analyse faite par ce dernier du dossier qui lui est communiqué par la Communauté d'Agglomération. Ainsi SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local ne sauraient être tenues responsables du montant finalement alloué par le Fonds de Soutien à la Communauté d'Agglomération.
- 3.5 La Communauté d'Agglomération déclare et reconnaît qu'elle ne dispose d'aucun droit né ou à naître à l'encontre de Dexia Crédit Local, se rattachant aux Nouveaux Contrats de Prêt dans la mesure où Dexia Crédit Local n'intervient ni dans la mise en place, ni dans la conclusion, ni dans l'exécution des Nouveaux Contrats de Prêt et qu'elle n'en est ni le commercialisateur ni le prêteur.
- 3.6 La Communauté d'Agglomération déclare que par délibération exécutoire en date du [date], déposée en Préfecture et publiée, le Conseil Communautaire a valablement approuvé le projet de Protocole et ainsi autorisé le Président à signer le Protocole ; la

Communauté d'Agglomération reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à SFIL préalablement à la signature du présent Protocole.

- 3.7 La Communauté d'Agglomération reconnaît qu'il relevait de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les termes et conditions des Nouveaux Contrats de Prêt, de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de conclure ce crédit et le cas échéant de son adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- 3.8 Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre de la Contestation à naître mentionnée au préambule du Protocole.
- 3.9 Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

4. CONFIDENTIALITE

- 4.1 Les Parties s'engagent à conserver pour une durée de 2 ans à compter de sa signature le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion et, à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le présent Protocole.
- 4.2 Les Parties conviennent que par exception à l'article 4.1, la Communauté d'Agglomération rendra public le présent Protocole dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus générale, il est également convenu entre les Parties que le contenu du présent Protocole pourra être révélé (i) à tout représentant habilité d'une autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire, mais uniquement sur sa demande expresse et à la condition que cette autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire soit en droit d'exiger une telle communication, (ii) à tout commissaire aux comptes de SFIL ou CAFFIL, pourvu qu'il soit tenu à une obligation de secret professionnel ou à un engagement de confidentialité et (iii) au(x) service(s) de l'Etat en charge d'instruire la demande d'aide au Fonds de Soutien.
- 4.3 En outre une copie du présent Protocole signé sera adressée par SFIL à Dexia Crédit Local dans les 15 jours ouvrés suivants sa signature.

5. COUTS – FRAIS – HONORAIRES

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du Protocole.

6. DROIT APPLICABLE

Le Protocole est régi par le droit français. Tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Protocole relève de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Nanterre.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur par l'effet de sa signature par l'ensemble des Parties.

Fait le _____, à _____

en trois (3) exemplaires originaux.

SFIL

Nom :

En qualité de :

La Caisse Française de Financement Local

Nom :

En qualité de :

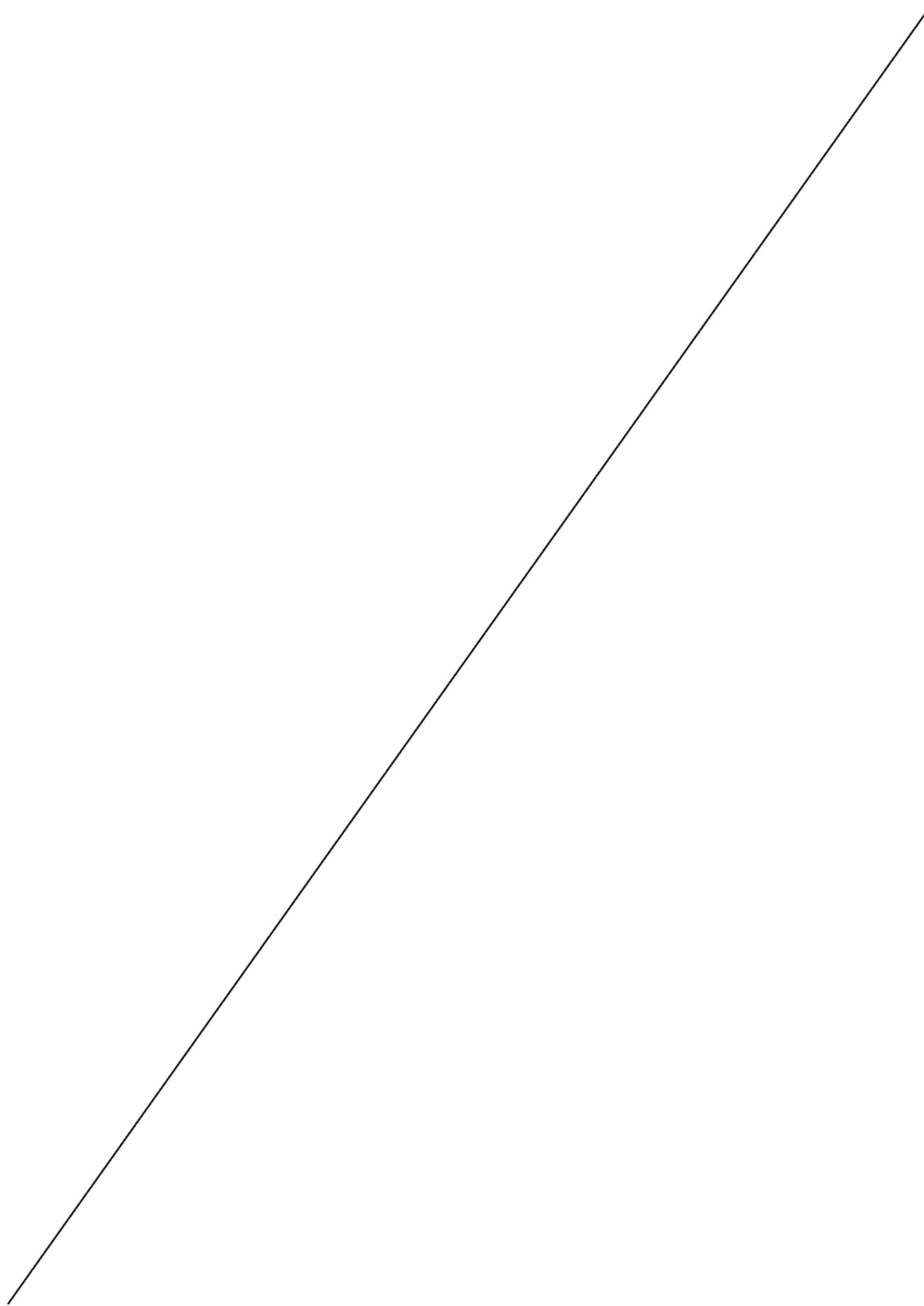
La Communauté d'Agglomération Clermontoise

Nom :

En qualité de :

ANNEXE 1

(NOUVEAUX CONTRATS DE PRET)



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06

Références :
 Numéro de client : 0077927
 Numéro du contrat de prêt : MON504988EUR
 Date d'émission des conditions particulières : 11/09/2015

Prêteur : **CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL**
 société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, société régie par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier,

représentée par SFIL, société anonyme au capital de 130 000 150 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, agissant en qualité d'établissement gestionnaire du prêteur,

représentée par le Directeur de la Gestion de l'Encours dûment habilité à cet effet

Emprunteur : **CLERMONT COMMUNAUTE**
 64-66
 64 AV DE L UNION SOVIETIQUE
 63000 CLERMONT FERRAND
 SIREN n°246300701
 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 5 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/05/2021
Objet du contrat de prêt : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000,00 EUR ayant pour objet de refinancer, en date du 01/05/2016, le capital restant dû du contrat de prêt refinancé ci-dessous.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement
MPH257496EUR	001	3E	5 000 000,00 EUR	0,00 EUR	0,00 EUR
SOUS-TOTAL DES SOMMES REFINANÇÉES			5 000 000,00 EUR	0,00 EUR	
TOTAL DES SOMMES REFINANÇÉES			5 000 000,00 EUR		

N° DEL20151016_004
 Direction Générale des Finances
 Dossier suivi par MV / 1473

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 01/05/2016 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée
MPH25/498EUR	001	580 000,00 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 01/05/2016		580 000,00 EUR

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les commissions, les échéances et plus généralement toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

En signant le présent contrat, l'emprunteur accepte et reconnaît que :

- le refinancement emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt refinancé, la clause de remboursement anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable ;
- le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé dans le cadre du présent contrat et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt refinancé ; et
- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, ainsi calculé par le prêteur, est égal à la somme de 580 000,00 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessus.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/05/2016 AU 01/05/2021

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 5 000 000,00 EUR
- Versement des fonds : 5 000 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 01/05/2016
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,40 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/05/2017
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois
- Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/05/2019	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/05/2019 jusqu'au 01/05/2021	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité	

Préavis : 35 jours calendaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Taux effectif global : 0,41 % l'an
soit un taux de période : 0,406 %, pour une durée de période de 12 mois

N° DEL20151016_004
 21/56

Direction Générale des Finances
 Dossier suivi par MV / 1473

Notification :	Etablissement gestionnaire du Prêteur	Emprunteur
	SFIL Centre de gestion 66 rue de la Vilette CS 33865 69425 Lyon Cedex 03 Fax : 04 26 83 32 90	CLERMONT COMMUNAUTE 64-66 64 AV DE L UNION SOVIETIQUE 63000 CLERMONT FERRAND Fax : 04 73 98 34 32

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, joint à la lettre d'offre indicative, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Clermont-Ferrand, le 16 SEPT 2015
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Bertrand PASCUTO



Pour le prêteur :
A Issy-les-Moulineaux, le 11/09/2015
Le Directeur de la Gestion de l'Encours

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la gestion de l'encours

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant du prêt	: 5 000 000,00 EUR	Durée du prêt	: 5 ans
		Date de versement	: 01/05/2016

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/05/2016 AU 01/05/2021

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,40 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/05/2017	5 000 000,00	1 000 000,00	20 277,78	1 020 277,78
2	01/05/2018	4 000 000,00	1 000 000,00	16 222,22	1 016 222,22
3	01/05/2019	3 000 000,00	1 000 000,00	12 166,67	1 012 166,67
4	01/05/2020	2 000 000,00	1 000 000,00	8 133,33	1 008 133,33
5	01/05/2021	1 000 000,00	1 000 000,00	4 055,56	1 004 055,56

TOTAL		5 000 000,00		60 855,56	5 060 855,56
--------------	--	--------------	--	-----------	--------------

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06

Références :

Numéro de client : 0077927

Numéro du contrat de prêt : MON504989EUR

Date d'émission des conditions particulières : 11/09/2015

- Prêteur** : **CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL**
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, société régie par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier,

représentée par SFIL, société anonyme au capital de 130 000 150 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, agissant en qualité d'établissement gestionnaire du prêteur,

représentée par le Directeur de la Gestion de l'Encours dûment habilité à cet effet
- Emprunteur** : **CLERMONT COMMUNAUTE**
64-86
64 AV DE L UNION SOVIETIQUE
63000 CLERMONT FERRAND
SIREN n°246300701
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Score Gissler** : 1A
- Montant du contrat de prêt** : 4 323 989,16 EUR
- Durée du contrat de prêt** : 12 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/04/2028
- Objet du contrat de prêt** : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant total de 4 323 989,16 EUR ayant pour objet :
- de refinancer, en date du 01/04/2016, à hauteur de 3 908 989,16 EUR, le capital restant dû du contrat de prêt refinancé ci-dessous ; et
- de refinancer, en date du 01/04/2016, à hauteur de 415 000,00 EUR, une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du contrat de prêt refinancé n°MIN258495EUR.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement
MIN258495EUR	001	3E	3 908 989,16 EUR	415 000,00 EUR	504 000,00 EUR
SOUS-TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			3 908 989,16 EUR	415 000,00 EUR	
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			4 323 989,16 EUR		

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 01/04/2016 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée
MIN258495EUR	001	0,00 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 01/04/2016		0,00 EUR

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les commissions, les échéances et plus généralement toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

En signant le présent contrat, l'emprunteur accepte et reconnaît que :

- le refinancement emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt refinancé, la clause de remboursement anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable ;
- le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé dans le cadre du présent contrat et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt refinancé ; et
- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, ainsi calculé par le prêteur, est égal à la somme de 919 000,00 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessus.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/04/2016 AU 01/04/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 4 323 989,16 EUR
Versement des fonds	: 4 323 989,16 EUR réputés versés automatiquement le 01/04/2016
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 2,92 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Date de 1ère échéance	: 01/04/2017
Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts	: 1 ^{er} d'un mois
Mode d'amortissement	: personnalisé (cf. tableau d'amortissement ci-joint)

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/04/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
	au delà du 01/04/2026 jusqu'au 01/04/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 2,96 % l'an
 soit un taux de période : 2,962 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification :	Etablissement gestionnaire du Prêteur	Emprunteur
	SFIL Centre de gestion 66 rue de la Vilette CS 33865 69425 Lyon Cedex 03 Fax : 04 26 83 32 90	CLERMONT COMMUNAUTE 64-66 64 AV DE L UNION SOVIETIQUE 63000 CLERMONT FERRAND Fax : 04 73 98 34 32

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, joint à la lettre d'offre indicative, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Clermont-Ferrand, le 1^{er} SEPT 2015

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le Président et par délégation
 Le 1^{er} Vice-Président
 Bertrand PASCIUTO



Pour le prêteur :

A Issy-les-Moulineaux, le 11/09/2015

Le Directeur de la Gestion de l'Encours

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
 Directeur de la gestion de l'encours

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant du prêt	: 4 323 989,16 EUR	Durée du prêt	: 12 ans
		Date de versement	: 01/04/2016

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/04/2016 AU 01/04/2028

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: personnalisé
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 2,92 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/04/2017	4 323 989,16	571 616,93	128 014,10	699 631,03
2	01/04/2018	3 752 372,23	581 802,00	111 091,06	692 893,06
3	01/04/2019	3 170 570,23	259 162,88	93 866,49	353 029,37
4	01/04/2020	2 911 407,35	270 391,86	86 429,98	356 821,84
5	01/04/2021	2 641 015,49	282 182,28	78 188,73	360 371,01
6	01/04/2022	2 358 833,21	294 562,23	69 834,57	364 396,80
7	01/04/2023	2 064 270,98	307 561,18	61 113,89	368 675,07
8	01/04/2024	1 756 709,80	321 210,07	52 150,86	373 360,93
9	01/04/2025	1 435 499,73	335 541,41	42 498,77	378 040,18
10	01/04/2026	1 099 958,32	350 589,31	32 564,88	383 154,19
11	01/04/2027	749 369,01	366 389,61	22 185,49	388 575,10
12	01/04/2028	382 979,40	382 979,40	11 369,38	394 348,78

TOTAL	4 323 989,16	789 308,20	5 113 297,36
--------------	--------------	------------	--------------

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

BUDGET 2015 - 2016

Le budget 2015-2016 est présenté en annexe au rapport de gestion 2014-2015. Il est le fruit d'un processus de concertation et de dialogue avec les élus et les citoyens. Le budget 2015-2016 est un budget équilibré, qui permet de maintenir le niveau de service public tout en maîtrisant les dépenses. Les dépenses de fonctionnement sont réduites de 1,5% par rapport à 2014-2015, tandis que les dépenses d'investissement sont augmentées de 2,5%. Les recettes de fonctionnement sont également réduites de 1,5% par rapport à 2014-2015, tandis que les recettes d'investissement sont augmentées de 2,5%.

Poste	2014-2015	2015-2016
Recettes de fonctionnement	100,0	98,5
Recettes d'investissement	100,0	102,5
Charges de fonctionnement	100,0	98,5
Charges d'investissement	100,0	102,5

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06

Références :

Numéro de client : 0077927

Numéro du contrat de prêt : MIS504987EUR

Date d'émission des conditions particulières : 11/09/2015

- Prêteur** : **CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL**
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, société régie par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier,

représentée par SFIL, société anonyme au capital de 130 000 150 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, ayant son siège social au 1-3 rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux, agissant en qualité d'établissement gestionnaire du prêteur,

représentée par le Directeur de la Gestion de l'Encours dûment habilité à cet effet
- Emprunteur** : **CLERMONT COMMUNAUTE**
64-66
64 AV DE L UNION SOVIETIQUE
63000 CLERMONT FERRAND
SIREN n°246300701
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Montant du contrat de prêt** : 16 551 125,92 EUR
- Durée du contrat de prêt** : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/10/2035
- Objet du contrat de prêt** : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant total de 16 551 125,92 EUR ayant pour objet :
- à hauteur de 5 000 000,00 EUR, de financer les investissements ; et
- à hauteur de 4 841 125,92 EUR, de refinancer, en date du 01/10/2015, le capital restant dû du contrat de prêt refinancé ci-dessous ; et
- à hauteur de 6 710 000,00 EUR, de refinancer, en date du 01/10/2015, une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du contrat de prêt refinancé n°MPH259082EUR.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement
MPH259082EUR	001	Hors Charle	4 841 125,92 EUR	6 710 000,00 EUR	1 237 000,00 EUR
SOUS-TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			4 841 125,92 EUR	6 710 000,00 EUR	
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			11 551 125,92 EUR		

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 01/10/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée
MPH259082EUR	001	0,00 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 01/10/2015		0,00 EUR

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les commissions, les échéances et plus généralement toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

En signant le présent contrat, l'emprunteur accepte et reconnaît que :

- le refinancement emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt refinancé, la clause de remboursement anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable ;
- le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé dans le cadre du présent contrat et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt refinancé ; et
- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, ainsi calculé par le prêteur, est égal à la somme de 7 947 000,00 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/10/2015 AU 01/10/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 4 841 125,92 EUR
- Versement des fonds : 3 441 125,92 EUR réputés versés automatiquement le 01/10/2015
1 400 000,00 EUR versés automatiquement le 01/10/2015
- Durée d'amortissement : 17 ans, soit 17 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,35 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

N° DEL20151016_004
33/56

Direction Générale des Finances
Dossier suivi par MV / 1473

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Date de 1ère échéance : 01/10/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/10/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/10/2030 jusqu'au 01/10/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité	

Préavis : 35 jours calendaires

PRÊT N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/10/2015 AU 01/10/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 6 710 000,00 EUR
 Versement des fonds : 6 710 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 01/10/2015
 Durée d'amortissement : 15 ans, soit 15 échéances d'amortissement
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,43 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Date de 1ère échéance : 01/10/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/10/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/10/2028 jusqu'au 01/10/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité	

Préavis : 35 jours calendaires

PRÊT N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/10/2015 AU 01/10/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR
 N° de dossier : 20151016_004
 34/56

Direction Générale des Finances
 Dossier suivi par MV / 1473

Versement des fonds : 1 400 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 01/10/2015
3 600 000,00 EUR versés automatiquement le 01/10/2015

Durée d'amortissement : 20 ans, soit 20 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,36 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/10/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/10/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
	au delà du 01/10/2033 jusqu'au 01/10/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 2,34 % l'an
soit un taux de période : 2,344 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification :	Etablissement gestionnaire du Prêteur	Emprunteur
	SFIL Centre de gestion 66 rue de la Villette CS 33865 69425 Lyon Cedex 03	CLERMONT COMMUNAUTE 64-66 64 AV DE L UNION SOVIETIQUE 63000 CLERMONT FERRAND
	Fax : 04 26 83 32 90	Fax : 04 73 98 34 32

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, joint à la lettre d'offre indicative, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2015-06 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Clermont-Ferrand, le 16/SEPTE 2015
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le Président et par délégation

Le 1^{er} Vice-Président

Bertrand PASQUET

N° DEL20151016_004
35/56



Pour le prêteur :
A Issy-les-Moulineaux, le 11/09/2015
Le Directeur de la Gestion de l'Encours

Stéphane
Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la gestion de l'encours

Direction Générale des Finances
Dossier suivi par MV / 1473

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°1

Montant du prêt	: 4 841 125,92 EUR	Durée du prêt	: 17 ans
		Date de versement	: 01/10/2015

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/10/2015 AU 01/10/2032

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,35 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2016	4 841 125,92	284 772,11	164 880,68	449 652,79
2	01/10/2017	4 556 353,81	284 772,11	154 757,82	439 529,93
3	01/10/2018	4 271 581,70	284 772,11	145 085,46	429 857,57
4	01/10/2019	3 986 809,59	284 772,11	135 413,10	420 185,21
5	01/10/2020	3 702 037,48	284 772,11	126 085,23	410 857,34
6	01/10/2021	3 417 265,37	284 772,11	116 068,37	400 840,48
7	01/10/2022	3 132 493,26	284 772,11	106 396,00	391 168,11
8	01/10/2023	2 847 721,15	284 772,11	96 723,64	381 495,75
9	01/10/2024	2 562 949,04	284 772,11	87 289,77	372 061,88
10	01/10/2025	2 278 176,93	284 772,11	77 378,91	362 151,02
11	01/10/2026	1 993 404,82	284 772,11	67 706,55	352 478,66
12	01/10/2027	1 708 632,71	284 772,11	58 034,18	342 806,29
13	01/10/2028	1 423 860,60	284 772,11	48 494,32	333 266,43
14	01/10/2029	1 139 088,49	284 772,11	38 689,46	323 461,57
15	01/10/2030	854 316,38	284 772,11	29 017,09	313 789,20
16	01/10/2031	569 544,27	284 772,11	19 344,73	304 116,84
17	01/10/2032	284 772,16	284 772,16	9 698,87	294 471,03
TOTAL		4 841 125,92	1 481 064,18	6 322 190,10	

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°2

Montant du prêt	: 6 710 000,00 EUR	Durée du prêt	: 15 ans
		Date de versement	: 01/10/2015

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/10/2015 AU 01/10/2030

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,43 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2016	6 710 000,00	447 333,33	97 552,22	544 885,55
2	01/10/2017	6 262 666,67	447 333,33	90 799,97	538 133,30
3	01/10/2018	5 815 333,34	447 333,33	84 314,26	531 647,59
4	01/10/2019	5 368 000,01	447 333,33	77 828,54	525 161,87
5	01/10/2020	4 920 666,68	447 333,33	71 538,29	518 871,62
6	01/10/2021	4 473 333,35	447 333,33	64 857,12	512 190,45
7	01/10/2022	4 026 000,02	447 333,33	58 371,41	505 704,74
8	01/10/2023	3 578 666,69	447 333,33	51 885,70	499 219,03
9	01/10/2024	3 131 333,36	447 333,33	45 524,37	492 857,70
10	01/10/2025	2 684 000,03	447 333,33	38 914,27	486 247,60
11	01/10/2026	2 236 666,70	447 333,33	32 428,56	479 761,89
12	01/10/2027	1 789 333,37	447 333,33	25 942,85	473 276,18
13	01/10/2028	1 342 000,04	447 333,33	19 510,44	466 843,77
14	01/10/2029	894 666,71	447 333,33	12 971,42	460 304,75
15	01/10/2030	447 333,38	447 333,38	6 485,71	453 819,09
TOTAL		6 710 000,00	6 710 000,00	778 925,13	7 488 925,13

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

5.01 Bilan financier (évaluation) (continued)

5.01.01 Bilan financier (évaluation) (continued)

5.01.02 Bilan financier (évaluation) (continued)

5.01.03 Bilan financier (évaluation) (continued)

5.01.04 Bilan financier (évaluation) (continued)

5.01.01	5.01.02	5.01.03	5.01.04
1.01.01	1.01.02	1.01.03	1.01.04
2.01.01	2.01.02	2.01.03	2.01.04
3.01.01	3.01.02	3.01.03	3.01.04
4.01.01	4.01.02	4.01.03	4.01.04
5.01.01	5.01.02	5.01.03	5.01.04
6.01.01	6.01.02	6.01.03	6.01.04
7.01.01	7.01.02	7.01.03	7.01.04
8.01.01	8.01.02	8.01.03	8.01.04
9.01.01	9.01.02	9.01.03	9.01.04
10.01.01	10.01.02	10.01.03	10.01.04
11.01.01	11.01.02	11.01.03	11.01.04
12.01.01	12.01.02	12.01.03	12.01.04
13.01.01	13.01.02	13.01.03	13.01.04
14.01.01	14.01.02	14.01.03	14.01.04
15.01.01	15.01.02	15.01.03	15.01.04
16.01.01	16.01.02	16.01.03	16.01.04
17.01.01	17.01.02	17.01.03	17.01.04
18.01.01	18.01.02	18.01.03	18.01.04
19.01.01	19.01.02	19.01.03	19.01.04
20.01.01	20.01.02	20.01.03	20.01.04
21.01.01	21.01.02	21.01.03	21.01.04
22.01.01	22.01.02	22.01.03	22.01.04
23.01.01	23.01.02	23.01.03	23.01.04
24.01.01	24.01.02	24.01.03	24.01.04
25.01.01	25.01.02	25.01.03	25.01.04
26.01.01	26.01.02	26.01.03	26.01.04
27.01.01	27.01.02	27.01.03	27.01.04
28.01.01	28.01.02	28.01.03	28.01.04
29.01.01	29.01.02	29.01.03	29.01.04
30.01.01	30.01.02	30.01.03	30.01.04
31.01.01	31.01.02	31.01.03	31.01.04
32.01.01	32.01.02	32.01.03	32.01.04
33.01.01	33.01.02	33.01.03	33.01.04
34.01.01	34.01.02	34.01.03	34.01.04
35.01.01	35.01.02	35.01.03	35.01.04
36.01.01	36.01.02	36.01.03	36.01.04
37.01.01	37.01.02	37.01.03	37.01.04
38.01.01	38.01.02	38.01.03	38.01.04
39.01.01	39.01.02	39.01.03	39.01.04
40.01.01	40.01.02	40.01.03	40.01.04
41.01.01	41.01.02	41.01.03	41.01.04
42.01.01	42.01.02	42.01.03	42.01.04
43.01.01	43.01.02	43.01.03	43.01.04
44.01.01	44.01.02	44.01.03	44.01.04
45.01.01	45.01.02	45.01.03	45.01.04
46.01.01	46.01.02	46.01.03	46.01.04
47.01.01	47.01.02	47.01.03	47.01.04
48.01.01	48.01.02	48.01.03	48.01.04
49.01.01	49.01.02	49.01.03	49.01.04
50.01.01	50.01.02	50.01.03	50.01.04
51.01.01	51.01.02	51.01.03	51.01.04
52.01.01	52.01.02	52.01.03	52.01.04
53.01.01	53.01.02	53.01.03	53.01.04
54.01.01	54.01.02	54.01.03	54.01.04
55.01.01	55.01.02	55.01.03	55.01.04
56.01.01	56.01.02	56.01.03	56.01.04
57.01.01	57.01.02	57.01.03	57.01.04
58.01.01	58.01.02	58.01.03	58.01.04
59.01.01	59.01.02	59.01.03	59.01.04
60.01.01	60.01.02	60.01.03	60.01.04
61.01.01	61.01.02	61.01.03	61.01.04
62.01.01	62.01.02	62.01.03	62.01.04
63.01.01	63.01.02	63.01.03	63.01.04
64.01.01	64.01.02	64.01.03	64.01.04
65.01.01	65.01.02	65.01.03	65.01.04
66.01.01	66.01.02	66.01.03	66.01.04
67.01.01	67.01.02	67.01.03	67.01.04
68.01.01	68.01.02	68.01.03	68.01.04
69.01.01	69.01.02	69.01.03	69.01.04
70.01.01	70.01.02	70.01.03	70.01.04
71.01.01	71.01.02	71.01.03	71.01.04
72.01.01	72.01.02	72.01.03	72.01.04
73.01.01	73.01.02	73.01.03	73.01.04
74.01.01	74.01.02	74.01.03	74.01.04
75.01.01	75.01.02	75.01.03	75.01.04
76.01.01	76.01.02	76.01.03	76.01.04
77.01.01	77.01.02	77.01.03	77.01.04
78.01.01	78.01.02	78.01.03	78.01.04
79.01.01	79.01.02	79.01.03	79.01.04
80.01.01	80.01.02	80.01.03	80.01.04
81.01.01	81.01.02	81.01.03	81.01.04
82.01.01	82.01.02	82.01.03	82.01.04
83.01.01	83.01.02	83.01.03	83.01.04
84.01.01	84.01.02	84.01.03	84.01.04
85.01.01	85.01.02	85.01.03	85.01.04
86.01.01	86.01.02	86.01.03	86.01.04
87.01.01	87.01.02	87.01.03	87.01.04
88.01.01	88.01.02	88.01.03	88.01.04
89.01.01	89.01.02	89.01.03	89.01.04
90.01.01	90.01.02	90.01.03	90.01.04
91.01.01	91.01.02	91.01.03	91.01.04
92.01.01	92.01.02	92.01.03	92.01.04
93.01.01	93.01.02	93.01.03	93.01.04
94.01.01	94.01.02	94.01.03	94.01.04
95.01.01	95.01.02	95.01.03	95.01.04
96.01.01	96.01.02	96.01.03	96.01.04
97.01.01	97.01.02	97.01.03	97.01.04
98.01.01	98.01.02	98.01.03	98.01.04
99.01.01	99.01.02	99.01.03	99.01.04
100.01.01	100.01.02	100.01.03	100.01.04

Document communiqué en vertu de l'Accès à l'information / Document released pursuant to the Access to Information Act

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°3

Montant du prêt	: 5 000 000,00 EUR	Durée du prêt	: 20 ans
		Date de versement	: 01/10/2015

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/10/2015 AU 01/10/2035

Périodicité : annuelle
 Mode d'amortissement : constant
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,36 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/10/2016	5 000 000,00	250 000,00	119 966,67	369 966,67
2	01/10/2017	4 750 000,00	250 000,00	113 656,94	363 656,94
3	01/10/2018	4 500 000,00	250 000,00	107 675,00	357 675,00
4	01/10/2019	4 250 000,00	250 000,00	101 693,06	351 693,06
5	01/10/2020	4 000 000,00	250 000,00	95 973,33	345 973,33
6	01/10/2021	3 750 000,00	250 000,00	89 729,17	339 729,17
7	01/10/2022	3 500 000,00	250 000,00	83 747,22	333 747,22
8	01/10/2023	3 250 000,00	250 000,00	77 765,28	327 765,28
9	01/10/2024	3 000 000,00	250 000,00	71 980,00	321 980,00
10	01/10/2025	2 750 000,00	250 000,00	65 801,39	315 801,39
11	01/10/2026	2 500 000,00	250 000,00	59 819,44	309 819,44
12	01/10/2027	2 250 000,00	250 000,00	53 837,50	303 837,50
13	01/10/2028	2 000 000,00	250 000,00	47 986,67	297 986,67
14	01/10/2029	1 750 000,00	250 000,00	41 873,61	291 873,61
15	01/10/2030	1 500 000,00	250 000,00	35 891,67	285 891,67
16	01/10/2031	1 250 000,00	250 000,00	29 909,72	279 909,72
17	01/10/2032	1 000 000,00	250 000,00	23 993,33	273 993,33
18	01/10/2033	750 000,00	250 000,00	17 945,83	267 945,83
19	01/10/2034	500 000,00	250 000,00	11 963,89	261 963,89
20	01/10/2035	250 000,00	250 000,00	5 981,94	255 981,94

TOTAL	5 000 000,00	1 257 191,66	6 257 191,66
--------------	--------------	--------------	--------------

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

Bilan de l'exercice 2015

Le bilan de l'exercice 2015 est présenté ci-dessous. Les données sont exprimées en milliers d'euros. Les chiffres sont arrondis à l'entier le plus proche.

Poste	2015	2014
Actif		
Actif immobilisé	100 000	100 000
Actif circulant	200 000	200 000
Capitaux propres	300 000	300 000
Dettes financières	0	0
Dettes courantes	0	0
Total	500 000	500 000

Poste	2015	2014
Actif		
Actif immobilisé	100 000	100 000
Actif circulant	200 000	200 000
Capitaux propres	300 000	300 000
Dettes financières	0	0
Dettes courantes	0	0
Total	500 000	500 000

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2014-03

Références :

Numéro de client : 0077927

Numéro du contrat de prêt : MIS502222EUR

Date d'émission des conditions particulières : 17/12/2014

Prêteur

: **CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL**

société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064, ayant son siège social au 1, passerelle des Reflets, La Défense 2, 92913 La Défense cedex, société régie par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier,

représentée par la Société de Financement Local, société anonyme au capital de 130 000 150 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, ayant son siège social au 1, passerelle des Reflets, La Défense 2, 92913 La Défense cedex, agissant en qualité d'établissement gestionnaire du prêteur,

représentée par le Directeur de la Gestion de l'Encours dûment habilité à cet effet

Emprunteur

: **CLERMONT COMMUNAUTE**

64-66
64 AV DE L UNION SOVIETIQUE
63000 CLERMONT FERRAND
SIREN n°246300701

représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Montant du contrat de prêt : 9 917 396,30 EUR

Durée du contrat de prêt : 19 ans et 11 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/11/2034

Objet du contrat de prêt : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant total de 9 917 396,30 EUR ayant pour objet :
- à hauteur de 5 000 000,00 EUR, de financer les investissements ; et
- à hauteur de 2 837 396,30 EUR, de refinancer, en date du 30/12/2014, le capital restant dû du contrat de prêt refinancé ci-dessous ; et
- à hauteur de 2 080 000,00 EUR, de refinancer, en date du 30/12/2014, une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du contrat de prêt refinancé n°MPH258813EUR.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement
MPH258813EUR	001	Hors Chartre	2 837 396,30 EUR	2 080 000,00 EUR	1 558 000,00 EUR
SOUS-TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			2 837 396,30 EUR	2 080 000,00 EUR	
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			4 917 396,30 EUR		

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 30/12/2014 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée
MPH258813EUR	001	91 267,21 EUR (*)	0,00 EUR
SOUS-TOTAL		91 267,21 EUR	0,00 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 30/12/2014		91 267,21 EUR	

(*) Par dérogation aux stipulations du contrat de prêt n°MPH258813EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,19 %.

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les commissions, les échéances et plus généralement toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

En signant le présent contrat, l'emprunteur accepte et reconnaît que :

- le refinancement emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt refinancé, la clause de remboursement anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable ;
- le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé dans le cadre du présent contrat et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt refinancé ; et
- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, ainsi calculé par le prêteur, est égal à la somme de 3 638 000,00 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 30/12/2014 AU 01/02/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 837 396,30 EUR

Versement des fonds : 1 687 396,30 EUR réputés versés automatiquement le 30/12/2014
1 150 000,00 EUR versés automatiquement le 30/12/2014

Durée de la tranche obligatoire : 19 ans et 2 mois, soit 20 échéances d'amortissement

43/56

Département Général des Finances
Dossier suivi par MV / 1473

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,40 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Date de 1ère échéance : 01/02/2015

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : progressif
 Taux annuel de progression : 5,00 %

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/02/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
	au delà du 01/02/2032 jusqu'au 01/02/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

PRÊT N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 30/12/2014 AU 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 080 000,00 EUR
 Versement des fonds : 2 080 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 30/12/2014
 Durée d'amortissement : 14 ans et 2 mois, soit 15 échéances d'amortissement
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Date de 1ère échéance : 01/02/2015

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : progressif
 Taux annuel de progression : 5,00 %

Remboursement anticipé	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/02/2027	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
	au delà du 01/02/2027 jusqu'au 01/02/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

PRÊT N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.
 N° DEL20151016_004

44/56

Direction Générale des Finances
 Dossier suivi par MV / 1473

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 30/12/2014 AU 01/11/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 1 150 000,00 EUR réputés versés automatiquement le 30/12/2014
3 850 000,00 EUR versés automatiquement le 30/12/2014

Durée d'amortissement : 19 ans et 11 mois, soit 20 échéances d'amortissement

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,65 %
Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/11/2015

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : progressif
Taux annuel de progression : 5,00 %

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/11/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
	au delà du 01/11/2032 jusqu'au 01/11/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,02 % l'an
soit un taux de période : 0,755 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :	Etablissement gestionnaire du Prêteur	Emprunteur
	Société de Financement Local Centre de gestion 66 rue de la Villette CS 33865 69425 Lyon Cedex 03 Fax : 01 71 02 95 90	CLERMONT COMMUNAUTE 64-66 64 AV DE L UNION SOVIETIQUE 63000 CLERMONT FERRAND Fax : 04 73 98 34 01

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, joint à la lettre d'offre indicative, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2014-03 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Clermont-Ferrand, le 18 DEC 2014
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature : 004

Pour le prêteur :
A La Défense, le 17/12/2014
Le Directeur de la Gestion de l'Encours

Direction Générale des Finances
Dossier suivi par MV / 1473

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Bertrand PASCIUTO



[Handwritten signatures]

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°1

Montant du prêt	: 2 837 396,30 EUR	Durée du prêt	: 19 ans et 2 mois
		Date de versement	: 30/12/2014

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 30/12/2014 AU 01/02/2034

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: progressif
Taux annuel de progression	: 5,00 %
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4,40 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/02/2015	2 837 396,30	85 810,20	11 444,17	97 254,37
2	01/02/2016	2 751 586,10	90 100,71	122 751,31	212 852,02
3	01/02/2017	2 661 485,39	94 605,75	119 057,11	213 662,86
4	01/02/2018	2 566 879,64	99 336,04	114 511,35	213 847,39
5	01/02/2019	2 467 543,60	104 302,84	110 079,86	214 382,70
6	01/02/2020	2 363 240,76	109 517,98	105 426,80	214 944,78
7	01/02/2021	2 253 722,78	114 993,88	100 816,53	215 810,41
8	01/02/2022	2 138 728,90	120 743,57	95 411,07	216 154,84
9	01/02/2023	2 017 985,33	126 780,75	90 024,57	216 805,32
10	01/02/2024	1 891 204,58	133 119,79	84 368,74	217 488,53
11	01/02/2025	1 758 084,79	139 775,78	78 644,99	218 420,77
12	01/02/2026	1 618 309,01	146 764,57	72 194,56	218 959,13
13	01/02/2027	1 471 544,44	154 102,80	65 647,23	219 750,03
14	01/02/2028	1 317 441,64	161 807,94	58 772,54	220 580,48
15	01/02/2029	1 155 633,70	169 898,34	51 695,35	221 593,69
16	01/02/2030	985 735,36	178 393,26	43 974,75	222 368,01
17	01/02/2031	807 342,10	187 312,92	36 016,43	223 329,35
18	01/02/2032	620 029,18	196 678,57	27 660,19	224 338,76
19	01/02/2033	423 350,61	206 512,50	18 937,88	225 450,38
20	01/02/2034	216 838,11	216 838,11	9 873,39	226 511,50

TOTAL	2 837 396,30	1 417 108,82	4 254 505,12
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°2

Montant du prêt	: 2 080 000,00 EUR	Durée du prêt	: 14 ans et 2 mois
		Date de versement	: 30/12/2014

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 30/12/2014 AU 01/02/2029

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: progressif
Taux annuel de progression	: 5,00 %
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,70 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/02/2015	2 080 000,00	96 391,96	3 241,33	99 633,29
2	01/02/2016	1 983 608,04	101 211,56	34 189,69	135 401,25
3	01/02/2017	1 882 396,48	106 272,14	32 534,09	138 806,23
4	01/02/2018	1 776 124,34	111 585,75	30 613,48	142 199,23
5	01/02/2019	1 664 538,59	117 165,04	28 690,17	145 855,21
6	01/02/2020	1 547 373,55	123 023,29	26 670,70	149 693,99
7	01/02/2021	1 424 350,26	129 174,45	24 617,52	153 791,97
8	01/02/2022	1 295 175,81	135 633,17	22 323,79	157 956,96
9	01/02/2023	1 159 542,64	142 414,83	19 986,01	162 400,84
10	01/02/2024	1 017 127,81	149 535,57	17 531,33	167 066,90
11	01/02/2025	867 592,24	157 012,35	14 994,89	172 007,24
12	01/02/2026	710 579,89	164 862,97	12 247,63	177 110,60
13	01/02/2027	545 716,92	173 106,12	9 406,04	182 512,16
14	01/02/2028	372 610,80	181 761,43	6 422,36	188 183,79
15	01/02/2029	190 849,37	190 849,37	3 298,51	194 147,88

TOTAL	2 080 000,00	286 767,54	2 366 767,54
--------------	--------------	------------	--------------

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU PRET N°3

Montant du prêt	: 5 000 000,00 EUR	Durée du prêt	: 19 ans et 11 mois
		Date de versement	: 30/12/2014

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 30/12/2014 AU 01/11/2034

Périodicité	: annuelle
Mode d'amortissement	: progressif
Taux annuel de progression	: 5,00 %
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 2,65 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/11/2015	5 000 000,00	151 212,94	112 625,00	263 837,94
2	01/11/2016	4 848 787,06	158 773,59	130 634,40	289 407,99
3	01/11/2017	4 690 013,47	166 712,27	126 011,54	292 723,81
4	01/11/2018	4 523 301,20	175 047,88	121 532,31	296 580,19
5	01/11/2019	4 348 253,32	183 800,27	116 829,11	300 629,38
6	01/11/2020	4 164 453,05	192 990,28	112 197,31	305 187,59
7	01/11/2021	3 971 462,77	202 639,79	106 705,48	309 345,27
8	01/11/2022	3 768 822,98	212 771,78	101 260,95	314 032,73
9	01/11/2023	3 556 051,20	223 410,37	95 544,18	318 954,55
10	01/11/2024	3 332 640,83	234 580,89	89 786,90	324 367,79
11	01/11/2025	3 098 059,94	246 309,93	83 238,85	329 548,78
12	01/11/2026	2 851 750,01	258 625,43	76 620,98	335 246,41
13	01/11/2027	2 593 124,58	271 556,70	69 672,22	341 228,92
14	01/11/2028	2 321 567,88	285 134,54	62 546,91	347 681,45
15	01/11/2029	2 036 433,34	299 391,27	54 715,00	354 108,27
16	01/11/2030	1 737 042,07	314 360,83	46 670,94	361 031,77
17	01/11/2031	1 422 681,24	330 078,87	38 224,68	368 303,55
18	01/11/2032	1 092 602,37	346 582,81	29 436,53	376 019,34
19	01/11/2033	746 019,56	363 911,95	20 044,09	383 956,04
20	01/11/2034	382 107,61	382 107,61	10 266,49	392 374,10

TOTAL	5 000 000,00	1 604 563,87	6 604 563,87
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

ANNEXE 2

(Avis d'éligibilité)



Société de Financement Local

Etablissement gestionnaire de la
Caisse Française de Financement Local

Paris, le 10 février 2015

CLERMONT COMMUNAUTE
Monsieur Le President
64-66
64 AV DE L UNION SOVIETIQUE

63000 CLERMONT FERRAND

AVIS SUR L'ELIGIBILITE AU FONDS DE SOUTIEN DE VOS CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE

Numéro de client : 0077927

Monsieur Le President ,

Dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts structurés, nous vous adressons par la présente :

- l'avis de notre établissement, conformément aux dispositions de l'article 2, I, 2° du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, sur l'éligibilité au fonds de soutien de vos contrats de prêts structurés dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur ;
et

- les éléments relatifs au calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, tels que requis par l'article 92, I, 1, cinquième alinéa de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

N° DEL20151016_004
53/56

Direction Générale des Finances
Dossier suivi par MV / 1473

Tableau listant et détaillant les contrats de prêts éligibles au fonds de soutien pour lesquels la Caisse Française de Financement Local est prêteur

Numéro du contrat	Devise	Avis de notre établissement sur l'éligibilité au fonds de soutien	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la Charte de Bonne Conduite	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la classification interne propre à notre établissement	Capital restant dû au 31/12/2013	I.R.A. ¹ au 31/12/2013 hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 31/12/2013	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 31/12/2013	Terme de la phase de taux d'intérêt dit structuré	Terme du contrat
MIN258495EUR/0274156/001	EUR	OUI	3E	S4	5 463 715,51	1 245 768,19	128 966,45	23%	01/04/2028	01/04/2028
MPH257496EUR/0273022/001	EUR	OUI	3E	S4	8 000 000,00	1 063 366,35	164 422,23	13%	01/05/2021	01/05/2021
MPH258813EUR/0274519/001	EUR	OUI	HC	S2	2 919 120,31	3 112 801,88	332 643,11	107%	30/12/2014	30/12/2014
MPH259082EUR/0274855/001	EUR	OUI	HC	S2	5 410 670,16	5 284 077,32	152 465,40	98%	01/10/2026	01/10/2032

Au 31 décembre 2013, s'agissant des prêts dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur, la part d'encours sensible (au regard de la classification propre à notre établissement : S1, S2, S3, S4 ou S5) était de 37%.

Numéro du contrat	Devise	Capital restant dû au 31/12/2014 ²	I.R.A. au 31/12/2014 ² hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 31/12/2014 ²	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 31/12/2014 ²
MIN258495EUR/0274156/001	EUR	4 954 418,23	1 112 332,10	116 944,91	22%
MPH257496EUR/0273022/001	EUR	7 000 000,00	780 424,50	143 869,44	11%
MPH258813EUR/0274519/001	EUR	2 837 396,30	3 280 864,70	259 228,56	116%
MPH259082EUR/0274855/001	EUR	5 125 898,04	5 798 082,61	160 319,36	113%

¹ I.R.A. : Indemnité de Remboursement Anticipé

² Ou à date d'opération, si une opération de refinancement ou de remboursement a été conclue entre le 01/01/2014 et le 30/09/2014, Ou au 30/09/2014, si une opération de refinancement ou de remboursement a été conclue entre le 01/10/2014 et le 31/12/2014.

Les informations contenues dans le tableau ci-dessus, appellent les précisions suivantes :

- Sur l'éligibilité au fonds de soutien :

L'avis de notre établissement est informatif.

Il résulte de l'application à vos prêts des caractéristiques d'éligibilité indiquées à l'article 1 du Décret.

Le service compétent de l'Etat reste seul décisionnaire de l'octroi d'une aide financière et de son montant.

Sur l'indemnité de remboursement anticipé (I.R.A) au 31 Décembre 2013 et au 31 Décembre 2014 :

- a) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au coût de sortie du ou des contrats de prêt concernés au 31 décembre 2013 et au 31 Décembre 2014.

Cette indemnité est calculée en actualisant au 31 décembre 2013 et au 31 Décembre 2014 la valeur des montants futurs dus au titre du ou des contrats de prêts concernés, déduction faite du capital restant dû et des intérêts courus non échus, sur la base des conditions de marché prévalant ce jour-là.

Un montant positif dans le tableau représente un montant qui serait dû par l'emprunteur à la Caisse Française de Financement Local. A l'inverse, un montant négatif représente un montant qui serait dû par la Caisse Française de Financement Local à l'emprunteur.

- b) Cette estimation n'est donnée qu'aux fins de fournir les éléments relatifs à la détermination du montant de l'aide qui pourrait vous être versée par le service compétent de l'Etat. Ce montant ne sera pas nécessairement identique à celui de l'indemnité de remboursement anticipé déterminée de façon définitive dans le cadre d'un éventuel refinancement du ou des contrats de prêt concernés.

Ainsi, l'information sur l'indemnité de remboursement anticipée visée dans le tableau ci-dessus est indicative et ne saurait engager ni la responsabilité de la Caisse Française de Financement Local, ni celle de la Société de Financement Local.

Le présent courrier ne constitue par ailleurs ni une offre définitive, ni une offre indicative de procéder au remboursement anticipé ou au refinancement de vos prêts.

- c) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé fourni est basé sur des données de marché qui peuvent ne plus être actuelles au moment où vous en prenez connaissance. Cette information est déterminée au moyen de modèles et/ou de méthodes propres à la Caisse Française de Financement Local, sur la base d'éléments considérés comme suffisants, appropriés et raisonnables par la Caisse Française de Financement Local. Une estimation réalisée au moyen d'autres modèles financiers, sur la base d'autres facteurs, ou provenant d'autres sources, serait susceptible d'aboutir à un résultat différent.
- d) Dans ce document, ne sont pas fournies les indemnités au titre d'éventuels contrats ayant fait l'objet d'opérations de remboursement anticipé ou de refinancement conclues avant le 31 décembre 2013 pour une date d'effet postérieure au 31 décembre 2013.

- Sur la classification du contrat selon la Charte de Bonne Conduite :

Il s'agit de la catégorie selon la classification définie par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler », figurant en annexe 4 de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui est également visée au préambule du décret précité.

- Sur la classification du contrat selon les critères propres à notre établissement :

Cette classification est propre à notre établissement, et se base sur les critères suivants :

Catégorie S1 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par des collectivités locales de moins de 10.000 habitants ;

Catégorie S2 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par les autres entités;

Catégorie S3 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur d'autres cours de change et prêts inscrits dans la charte « Gissler » classés 5E ;

Catégorie S4 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée mais dont la formule de taux d'intérêt a déjà été activée dans le passé ;

Catégorie S5 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée et dont la formule de taux d'intérêt n'a jamais été activée dans le passé.

Elle est fournie à titre indicatif et ne saurait engager ni la Caisse Française de Financement Local, ni la Société de Financement Local.

Si vous constatez qu'il manque des éléments ou si vous avez besoin d'informations complémentaires sur le(s) contrat(s) qui sont visés dans le tableau ci-dessus, nous vous invitons à contacter le service gestion client au sein de la Société de Financement Local :

Email : ServiceClientGestion@sfil.fr

Le présent document a été établi à l'attention exclusive de votre entité.

Ce document n'a pas vocation à être diffusé pour un autre usage que l'instruction de votre dossier pour le bénéfice de l'aide du fonds de soutien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la Gestion de l'Encours

